



CONSEIL MUNICIPAL
19 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-426

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Daniëlle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Frédéric GUILLAUMON, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Marie BACH, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Avis de la Ville de Perpignan sur la Modification N°1 du PLU - Secteur la Vigneronne

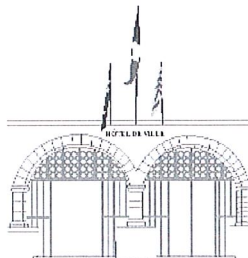
M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la procédure de modification n°1 du PLU de la Ville de Perpignan a été prescrite par arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 10 mars 2020. Elle a pour objet :

- De modifier le règlement écrit et graphique du PLU de Perpignan sur le secteur de la Vigneronne,
- De définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour ce secteur,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation relative à la modification n°1 du PLU de Perpignan s'est déroulée du 9 décembre 2022 au 31 mars 2023 selon les modalités prévues par la délibération du conseil de communauté 26 septembre 2022,



Considérant que le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du conseil de communauté 24 avril 2023,

Considérant que l'enquête publique relative au dossier s'est déroulée du lundi 25 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs,

Considérant que l'information du public quant à l'ouverture de l'enquête publique a été assurée par voie de presse le 9 août 2023 dans l'Indépendant (édition catalan) et sur MidiLibre.fr, puis par une deuxième publication en date du 25 septembre 2023 par affichage à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la mairie de Perpignan et sur les sites internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et de la Ville de Perpignan ;

Considérant que pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu :

- Soit prendre connaissance du dossier d'enquête portant sur la modification n°1 du PLU, sur place, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie et au siège de la Communauté Urbaine,
- Soit consulter le dossier et autres informations relatives à l'enquête publique sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr et sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.mairie-perpignan.fr/>
- Soit demander des informations sur le projet auprès des services urbanisme de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et de la mairie de Perpignan,

Considérant que le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 22 novembre 2023 émet un avis favorable sans réserve, sur le projet modification n°1 du PLU de Perpignan,

Considérant que conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation du Conseil Communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a saisi la Ville de Perpignan par courrier en date du 24 novembre 2023 pour avis du Conseil Municipal sur le dossier de modification N°1 du PLU,

Considérant que le dossier de modification n°1 présenté est joint à la présente délibération.

En conséquence, Le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de la Ville de Perpignan.

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20231219-124107-DE-1-1

Accusé reçu le : **03 JAN. 2024**

Affiché le : **03 JAN. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué



